



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231212-20231201-DE



Délibération n° 2023-12-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

04/12/2023

Date d'affichage :

04/12/2023

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 33

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :

Pour : PREND ACTE

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2020.06.04 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision N° 64140 CP 2023-031 :
Signature de l'avenant N°1 au marché public de services « entretien ménager de bâtiments communaux – Lot 1 : Groupes scolaires » -(2023-013L1),

avec l'entreprise APR,
correspondant à une plus-value de +0.51% du montant du contrat initial,
pour un montant de 754.49€ TTC.

- Décision N° 64140 CP 2023-035 :
Signature des avenants N°2 aux deux marchés de confection de repas conclus avec la société
publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration,
correspondant à une plus-value de +3.5%.

URBANISME :

- Décision de non-préemption d'une maison située au 14 rue Francis Jammes appartenant à M. MICHOU Jean-Claude.
- Décision de non-préemption d'un appartement et de deux emplacements de stationnement situés Avenue du Château d'Este appartenant à la société CKLASS représentée par M. ANE Christophe.
- Décision de non-préemption d'un appartement et d'un emplacement de stationnement situés Avenue du Château d'Este appartenant à la société CKLASS représentée par M. ANE Christophe
- Décision de non-préemption d'un pavillon jumelé par le garage situé au 20, rue Iraty appartenant à Mme PARIS Françoise.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 8 rue des Prés appartenant à la SCI JONQUET & CO représentée par M. JONQUET Nicolas.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 33 rue des Courreaux appartenant à M. VECCHIUTTI Jean.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 25 rue des Courreaux appartenant à M. DAUVERGNE Jérémy.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 4 Avenue Jean Jaurès appartenant à Mme SPINA Catherine, M. CAZABAN Jean-Claude, Mme CAZABAN Michèle.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 53 rue Louis Barthou appartenant à M. LAVAL Antoine et M. LAVAL Vincent.
- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation jumelée située au 38 rue des Marnières appartenant à Mme DARBO-CAZADE Annie.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 10 rue Nungesser appartenant à M. MARQUAILLE Patrick, M. MARQUAILLE Jean-Luc, Mme MARQUAILLE épouse WITHERS Michelle.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 21 Avenue du Château d'Este appartenant à Mme BOSC Heurette.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

